

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant les constats effectués et les enjeux associés, il est proposé une mise en demeure sur les points suivants :

- absence de réalisation de l'Inspection Hors Exploitation du bac FL Nord (point de contrôle 4)
- absence de démentiellement du bac CHV (point de contrôle 5).

Des demandes d'actions correctives et observations sont également formulées sur les points de contrôle 1, 2, 3.

### 2-4) Fiches de constats

#### Suite inspection du 26/7/2022 ( aspect chronique) – Rapport 2022Is070T3

##### **Point de contrôle 1 : surveillance des eaux souterraines**

**Source :** annexe 4 de l'AP-DDPP-DREAL UD38-2021-06-24 du 16/6/2021

##### **Prescription contrôlée**

##### Demande d'action corrective 2022

Transmettre les résultats commentés (différence amont aval, comparaison aux référentiels retenus, évolution temporelle) sous 2 mois

##### **Constats**

Les commentaires ne portent que sur la comparaison aux référentiels retenus.

##### **Avis de l'inspection des ICPE :**

Les commentaires doivent être complétés.

##### **Proposition de suites : observation**

**Compléter la transmission des résultats bruts par des commentaires sur la différence amont aval, la comparaison aux référentiels retenus et l'évolution temporelle.**

##### **Point de contrôle 2 : respect des VL en SO<sub>2</sub>**

**Source :** annexe 3 de l'AP-DDPP-DREAL UD38-2021-06-24 du 16/6/2021

##### **Prescription contrôlée**

##### Demande d'action corrective 2022

Affiner la conduite de la nouvelle unité de traitement afin de respecter la totalité des VL (notamment le 400mg/Nm<sup>3</sup> en moyenne journalière 90 % du temps)

##### **Constats**

L'examen du bilan 2023 (janvier à octobre) fourni par l'exploitant montre que les valeurs limites sont respectées en concentration et flux.

Le jour de l'inspection, le four était à l'arrêt.

Il existe un décalage important entre les valeurs donnée par l'AMS (autosurveillance de l'exploitant) et

les valeurs relevées lors des contrôles externes (CE).

Par exemple

Valeur relevée lors du CE par SOCOTEC le 23/3/2023 entre 9h35 et 13h00 = 881mg/Nm<sup>3</sup> sur sec à 10% d'O<sub>2</sub>

Valeur AMS sur la même période = 468 (374 en tenant compte de l'Indice de Confiance).

D'après l'exploitant, il s'agirait d'un défaut lors du prélèvement sur les CE. Afin de vérifier ce point, une nouvelle campagne d'analyses a été réalisée par SOCOTEC semaine 46 avec un prélèvement normalisé pour analyse ultérieure en laboratoire et mesure en continu par un analyseur installé en parallèle de l'AMS. Les résultats sont en attente.

**Avis de l'inspection des ICPE :** conformité à confirmer après validation des résultats de l'AMS.

**Proposition de suites : demande d'action corrective 2023**

**Transmettre les résultats détaillés des mesures comparatives effectuées semaine 46.**

**Délai 2 mois**

**Observations**

**Il est demandé à l'exploitant de vérifier :**

- que les résultats de son AMS sont exprimés en mg/Nm<sup>3</sup> sur gaz sec à 10% 'O<sub>2</sub>,
- la bonne utilisation des intervalles de confiance selon guide FNADE relatif à l'incinération et à la co-incinération, version 4 (page 15).

### **Point de contrôle 3 : respect des VL en COVT**

Source : annexe 3 de l'AP DDPP-DREAL UD38-2021-06-24 du 16/6/2021

**Prescription contrôlée**

Observation 2022

Confirmer la décision d'investissement pour améliorer les rejets de COV et le planning associé.

**Constats**

Les VL en COVT sont globalement respectées.

En 2022 : pas de dépassement en moyenne journalière, 50 dépassements en demi-heure.

Le niveau d'émission des COVT est lié au niveau de matière organique dans le cru qui peut occasionner des difficultés de conduite du four. Dans certains cas, le temps de réaction du conducteur de four en supervision ne permet pas d'éviter un dépassement semi-heure.

Les évolutions des flux de COVT (évaluation selon AMS) et benzène (évaluation selon CE) sont rappelées ci-dessous.

Rejets en tonnes	COVT (bilan 2018)	Benzene
2015	83	3,9
2016	96	10,1
2017	122	4,2
2018	152	7,4

2019	147	11,5
2020	120	12,2
2021	112	10,5
2022	120	9,5

L'exploitant précise que la solution privilégiée en 2022 à savoir la mise en place d'une technologie de précalcination en ligne permettant de diminuer le taux d'oxygène et d'augmenter le temps de résidence des déchets (horizon 2027), pourrait être remise en cause par les nouveaux projets liés à la décarbonation.

**Avis de l'inspection des ICPE :** les valeurs limites relatives aux COVT sont globalement respectées. Il convient cependant d'améliorer encore la conduite du four pour supprimer les dépassements semi-horaires.

#### **Proposition de suites : observations**

**Suivi à poursuivre pour supprimer les dépassements semi-horaires.**

**La réflexion sur la diminution des rejets de COV (dont benzène) est à prendre en compte dans les projets futurs.**

### **Suite inspection du 26/7/2022 ( aspect plan de modernisation) – Rapport 2022ls072T3**

#### **Point de contrôle 4 : Inspection Hors Exploitation détaillée (IHE)**

**Source : AM du 3/10/2010**

**Prescription contrôlée : article 29.4**

#### **Demande d'action corrective 2022**

Finaliser le programme de réalisation des IHE pour les cuves T4 et FLNord avant la fin de l'année 2022.

#### **Constats**

Présentation d'un rapport APAVE du 14/12/2022 pour T4. : l'IHE a été réalisée conformément à l'AM du 3 octobre 2010 et au guide DT94 avec un avis favorable.

Le bac T4 a une capacité autorisée de 50m<sup>3</sup>(75m<sup>3</sup> en réel) et peut stocker des produits H411 et H225.

IHE non réalisée sur le stockage FL Nord.

Problème d'évacuation de 80 m<sup>3</sup> de produit (fioul Valortech) figé en fond de bac, déjà signalé en 2022.

Le bac FLNord a une capacité autorisée de 530m<sup>3</sup>(630m<sup>3</sup> en réel) et peut stocker du fioul lourd et du fioul Valortech.

**Avis de l'inspection des ICPE : non conforme pour le bac FL Nord**

**Proposition de suites : proposition de mise en demeure**

## Suites inspection du 26/7/2022 (aspect risque incendie) -Rapport 2022Is074T3

### **Point de contrôle 5 : défense incendie des stokages de LI**

**Référence réglementaire :** Rapport 2022Is074T3

#### **Prescription contrôlée**

Les demandes d'actions correctives suivantes ont été contrôlées :

- mise à jour du plan de défense incendie,
- vidange, mise en sécurité et démantellement du stockage de CHV,
- pour le parc à combustibles, transmission du CCTP justifiant d'un dimensionnement cohérent avec l'étude CNPP (version du 25/5/2020) et du PV de réception daté faisant référence au CCTP,
- justifier et afficher les dates de validité des 3m<sup>3</sup> d'émulseurs présents dans le local incendie du parc à déchets

#### **Constats :**

Plan de Défense Incendie mis à jour avec le concours du CNPP : version en date du 1/2/2023.

Les compléments demandés figurent dans le PDI.

La demande d'action corrective a été prise en compte.

Le stockage de CHV contient environ 480m<sup>3</sup> de CHV figé. L'intervention de la société ORTEC en avril 2023 n'a pas permis l'évacuation du produit (sous estimation de la quantité résiduelle de CHV, difficulté d'enlèvement due à la solidification du produit, problème de filière d'évacuation compte tenu de la quantité résiduelle).

La demande d'action corrective n'a pas été prise en compte.

Il est rappelé que l'utilisation de CHV dans le four n'est plus autorisée : si l'exploitant envisage cette filière d'élimination, un porter à connaissance doit être transmis.

Pour le parc à combustibles, transmission du CCTP Alteos du 11/5/2021 et PV de réception Alteos (vérifications des 5 et 24/5/2022).

La demande d'action corrective a été prise en compte.

Local incendie du parc à déchets : présence de 3m<sup>3</sup> d'émulseurs à 6% avec une date de fabrication d'aout 2020.

La demande d'action corrective a été prise en compte.

#### **Avis de l'injection des ICPE: non conforme pour le démantellement de la cuve CHV**

#### **Proposition de suites : proposition de mise en demeure**

## Suites inspection du 7/4/2022 (cimentalgue) - Rapport 2022Is034T3

### **Point de contrôle 6 : consommation d'eau du projet cimentalgue**

**Référence réglementaire :** AP DDPP-DREAL UD 38-2021-03-08 du 5 mars 2021

#### **Prescription contrôlée**

#### **ARTICLE 4: consommation d'eau (alimentation des bassins)**

La consommation d'eau lié au projet est limité à 2000m<sup>3</sup> /an dans la limite de l'autorisation de prélèvement fixée en annexe 4 de l'AP DDPP-IC-2019-09-17 du 7 septembre 2018.

L'exploitant réalise un relevé journalier de la consommation d'eau lié au projet et en assure la traçabilité.

**Demande d'action corrective 2022**

L'exploitant doit mettre en place un relevé journalier de la consommation d'eau et en assurer la tracabilité – sous 8 jours

**Constats :**

L'exploitant relève les consommations journalières (comprises entre 0 et 10m<sup>3</sup>) et en assure la tracabilité.

**Avis de l'inspection des ICPE:** conforme

**Proposition de suites :** pas de suite

**Point de contrôle 7 : contrôle du débit de fumées prélevé pour le projet cimentalgue**

**Référence réglementaire :** AP DDPP-DREAL UD 38-2021-03-08 du 5 mars 2021

**Prescription contrôlée**

**ARTICLE 5 : débit de fumées dérivées du four**

Les fumées dérivées du four et utilisées sur le démonstrateur sont prélevées en aval du traitement des gaz du four, juste avant le rejet à la cheminée du four.

Le débit prélevé est limité à 45Nm<sup>3</sup> /h ; il fait l'objet d'un suivi et d'un enregistrement en continu.

Les fumées dérivées sont traitées sur filtre particulaire et charbon actif avant utilisation sur le démonstrateur.

**Demande d'action corrective 2022**

Le débitmètre reste à installer.

**Constats :**

Présence d'un débitmètre en ligne.

Four à l'arrêt le jour de l'inspection.

**Avis de l'inspection des ICPE:** conforme

**Proposition de suites :** pas de suite